Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Caradate 80 Code du produit : U3713

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119454791-34 Synonymes : TDI, TDI 80/20 No.-CAS : 26471-62-5

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Utilisation pour la production de polyuréthanes.

Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregis-

trées selon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur., Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

Autres informations : CARADATE est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë, Catégorie 1, Inhalation H330: Mortel par inhalation.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ : H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

tection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Stockage:

Aucune phrase de précaution.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Ce produit réagit avec l'eau pour produire une réaction chimique violente.

Ce matériau est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
diisocyanate de toluylène	26471-62-5 247-722-4	<= 100

#### Information supplémentaire

#### Contient:

Ooritiont.			
Nom Chimique	Numéro d'identifica-	Classification	Concentration (% w/w)
	tion		
2,4-	584-84-9, 209-544-5	Carc.2; H351	>= 80
diisocyanate de		Acute Tox.2; H330	
toluylène		Eye Irrit.2; H319	
		Skin Irrit.2; H315	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

		STOT SE2; H335 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic3; H412	
diisocyanate de 2-méthyl-m- phénylène	91-08-7, 202-039-0	Carc.2; H351 Acute Tox.2; H330 Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315 STOT SE2; H335 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2; H412	<= 20

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : NE PAS ATTENDRE.

Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical

immédiatement.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

En cas d'ingestion Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement

médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.

Rincer la bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** 

Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques.

Les signes et symptômes d'une sensibilisation de la peau (réactions allergiques de la peau) peuvent comporter des démangeaisons et/ou une éruption.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Les signes et symptômes d'une sensibilisation respiratoire sont semblables à l'asthme et peuvent inlure une respiration difficile, des éternuements, une respiration sifflante et/ou un collapsus dû à une incapacité à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Traiter selon les symptômes. En cas de surexposition importante, un examen de la fonction hépatique, rénale et oculaire est conseillé. Conserver des rapports de ces incidents pour s'y référer ultérieurement.

Le produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel. Traiter essentiellement d'après les symptômes d'un début d'irritation ou de bronchospasmes.

Les personnes ayant été exposées peuvent être gardées en observation médicale pendant au moins 48 heures en raison d'effets retardés.

En cas de sensibilisation cutanée liée au produit, interdire

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

toute autre exposition.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les incendies importants doivent être combattus seulement par des professionnels formés pour lutter contre ce genre de

feu

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone ou mousse à base de protéine. Si on doit utiliser de l'eau, elle doit être seulement pulvérisée en grandes quantités. Ne pas rejeter les

eaux d'extinction dans l'environnement aquatique.

Mousse. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uni-

quement. Sable sec

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Brûle uniquement si enveloppé dans un feu pré-existant.

Réagit violemment au contact de l'eau.

L'eau réagit énergiquement avec le produit chaud formant des

solides insolubles qui bouchent les égouts.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Amines.

Dioxyde de carbone. Cyanure d'hydrogène.

Composés organiques azotés.

Composés organiques et non-organiques non identifiés.

Produits toxiques.

TDI.

Monoxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements

anti-feu appropriés.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour le personnel général:

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Rester au vent et hors des zones basses.

Eviter un contact avec la peau.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Rester au vent et hors des zones basses.

Eviter un contact avec la peau.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou riviières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres

moyens de confinement appropriés.

Ventiler complètement la zone contaminée.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essayer de disperser la vapeur ou de la diriger vers un endroit sans danger, par exemple en pulvérisant du brouillard.

Déversement important:

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable,

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Transférer dans un récipient étiqueté, scellé, pour récupérer le

produit ou l'éliminer en sécurité.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Ne pas rejeter les résidus avec l'eau, dans les égouts. Les conserver comme déchets contaminés.

Décontaminer les résidus comme pour un déversement limité.

Déversement limité:

Retenir le produit déversé et recouvrir avec un décontaminant, de la terre ou du sable humide et laisser réagir pendant au moins 30 minutes.

Récupérer les résidus dans des fûts à ouverture totale et enlever en vue d'une décontamination ultérieure, si nécessaire.

Bien laver la zone avec de l'eau et inspecter.

Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au Section 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement., NE PAS évacuer le produit non réagi., Une élimination adéquate doit être évaluée sur la base du statut réglementaire de ce produit (se référer à la rubrique 13), la contamination potentielle de l'utilisation et d'un déversement accidentel ultérieurs, et les réglementations régissant l'élimination dans la zone locale., Hautement toxique., Eloigner les animaux de la végétation contaminée., Peut brûler bien que n'étant pas facilement inflammable., La réaction avec l'eau produit des solides insolubles qui peuvent boucher les égouts., Solution décontaminante appropriée:, Carbonate de sodium à 5-10 %, détergent liquide à 0.2-2%, apport d'eau pour compléter à 100 %., Solution ammoniacale concentrée (0,880) 3 - 8 %; détergent liquide 0 ,2 - 2 %.; Eau à 90- 95 %., Le décontaminant à base d'ammoniaque concentrée est considéré comme une alternative à utiliser seulement si on a pris des mesures appropriées de protection personnelle et environnementale, à savoir qu'on doit porter des masques respiratoires intégraux et des gants et qu'on doit empêcher la solution de pénétrer dans les égouts.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Contrôles de la concentration dans l'air, à intervalles réguliers. Ventiler le poste de travail afin de respecter les valeurs limites

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: 7.0 09.09.2022

Numéro de la FDS: 800001001005

Date de dernière parution: 12.03.2019

Date d'impression 14.09.2022

d'exposition.

Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point d'émission.

Eviter un contact accidentel avec les isocyanates pour empêcher une polymérisation non contrôlée.

Pour les conduites et les connexions, éviter le cuivre, les alliages de cuivre et le zinc.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il est recommandé que le produit soit manipulé dans un système clos. En cas d'impossibilité, utiliser une aspiration locale par extraction d'air ou porter une protection respiratoire. Afin d'empêcher une polymérisation incontrôlée, éviter tout mélange involontaire avec eau, alcool, polyols.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Températures de Manipulation:

Ambiante.

Agiter le produit durant le chauffage.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.

Un décontaminant doit être disponible immédiatement. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Même lorsque le produit n'est pas inflammable, certaines vapeurs peuvent être présentes à la suite d'opérations impliquant un produit précédemment manipulé ou des systèmes défectueux de récupération de vapeurs.

Limitez la vélocité d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Evitez le remplissage en pluie.

N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Transfert de Produit

: En cas d'utilisation de pompes à déplacement positif, elles seront équipées d'une soupape de sécurité à pression partielle. Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après transfert de produit. Si nécessaire, demander au fournisseur des instructions complémentaires pour le transfert du produit. Se reporter aux directives dans la section Manipulation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Durée de stockage : 6 Months

Température de stockage

recommandée

18 - 25 °C

64 - 77 °F

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide car du CO2 peut être libéré, conduisant à une pression excessive dans les réservoirs fermés et à la formation de polymères solides insolubles pouvant boucher les conduites et les valves, etc.

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Un système fixe et sûr de sprinklers/arroseurs doit être instal-

Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. Une pressurisation des fûts pour les vider peut résulter en une rupture du conteneur potentiellement dangereuse.

Conserver le récipient bien fermé.

Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de rouille.

Empêcher toute infiltration d'eau.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Les réservoirs seront pourvus d'un système de récupération des vapeurs.

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Sécheurs à silicagel appropriés dans des petits réservoirs si non sous atmosphère d'azote.

Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Durée de stockage:

6 mois

Température de stockage: 18 °C / 64 °F minimum. 25 °C / 77 °F maximum.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de congélation/d'écoulement du produit.

Il existe un risque potentiel de réaction non contrôlée à des

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

températures élevées en présence de bases fortes et de sels de bases fortes.

Températures supérieures à 43 °C : une dimérisation du produit peut se passer au-dessus de cette température.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pom-

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conduites et les équipements,

utiliser acier doux, acier inoxydable.

Matière non-appropriée: Cuivre, Alliages de cuivre., Zinc.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Une polymérisation peut provoquer une rupture violente des citernes et bacs ou des canalisations.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1 : Risques électrostatiques, guide

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
diisocyanate de toluylène	26471-62-5	VLE 8 hr	0,005 ppm 0,037 mg/m3	BE OEL
diisocyanate de toluylène		VLE 15 min	0,02 ppm 0,14 mg/m3	BE OEL

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

2,4-diisocyanate de toluylène	584-84-9	VLE 15 min	0,02 ppm 0,14 mg/m3	BE OEL
2,4-diisocyanate de toluylène		VLE 8 hr	0,005 ppm 0,037 mg/m3	BE OEL
diisocyanate de 2- méthyl-m- phénylène	91-08-7	VLE 8 hr	0,005 ppm 0,037 mg/m3	BE OEL
diisocyanate de 2- méthyl-m- phénylène		VLE 15 min	0,02 ppm 0,14 mg/m3	BE OEL

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	0,14 mg/m3
26471-62-5			miques	
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,14 mg/m3
26471-62-5				
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,035 mg/m3
26471-62-5			systémiques	
CARADATE 80 (TDI),	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,035 mg/m3
26471-62-5			locaux	

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	. ,	
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Eau douce	0,013 mg/l
5		
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Eau de mer	0,00125 mg/l
5		
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Sol	> 1 mg/kg
5		
CARADATE 80 (TDI), 26471-62-	Station de traitement des eaux usées	> 1 mg/l
5		

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air et les maintenir en dessous des directives/limites d'exposition.

Une extraction des gaz d'échappement est recommandée.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Les items ne pouvant pas être décontaminés doivent être détruits (voir le chapitre 13).

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Informations générales:

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

#### Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. PVC. Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplace-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

ment appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections)

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149 °F), et contre les particules.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide.

Couleur : Jaune pâle

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019 Version

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Odeur Aiguë, pénétrante, Âcre

Seuil olfactif 0,2 ppm

Point de fusion / congélation 10 °C

Point/intervalle d'ébullition 252 - 254 °C (101,3 kPa)

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 0,9 %(V) rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

(118°C)

: 9,5 %(V)

(150°C)

Point d'éclair : 132 °C

Température d'auto-

inflammation

> 595 °C

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Données non disponibles

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique 2.200 mPa.s (Valeur(s) estimée(s) 20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique Données non disponibles

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble, Réagit au contact de l'eau avec formation de

dioxyde de carbone et de polyurées insolubles.

Solubilité dans d'autres

solvants

Données non disponibles

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,4

Pression de vapeur 0,015 hPa (20 °C)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Densité relative : Données non disponibles

Densité : 1.220 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 6 (25 °C)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Données non disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Données non disponibles

Taux d'évaporation : Données non disponibles

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Données non disponibles

Poids moléculaire : Données non disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes.

Réagit exothermiquement avec les bases (ex. soude caustique), l'ammoniaque, les amines primaires et secondaires, les alcools, les acides et l'eau.

Hygroscopique.

Réagit au contact de l'eau avec formation de dioxyde de carbone et de polyurées insolubles. La réaction devient progressivement plus vive et peut devenir violente à température plus élevée si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou est facilitée par agitation en présence de solvants.

Le produit commencera à se polymériser à des températures élevées au-dessus de 43 °C ou s'il est contaminé par de l'eau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Hygroscopique.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Exposition à la vapeur d'eau.

Période prolongée au-dessus de 35°C

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Eviter un contact avec des agents fortement oxydants, le

cuivre et les alliages de cuivre.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire d'une inhalation, d'une ingestion, d'une absorption par la peau et par un contact avec les yeux ou la peau et par une ingestion accidentelle.

#### Toxicité aiguë

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: <= 0,5 mg/l

Remarques: Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité:

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### **Composants:**

#### diisocyanate de toluylène:

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Entraı̂ne des irritations aux yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Peut entraîner une sensibilisation au contact de la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### Cancérogénicité

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Susceptible de provoquer le cancer.

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
diisocyanate de toluylène	Cancérogénicité Catégorie 2
2,4-diisocyanate de toluylène	Cancérogénicité Catégorie 2
diisocyanate de 2-méthyl-m- phénylène	Cancérogénicité Catégorie 2

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
diisocyanate de toluylène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

2,4-diisocyanate de toluylène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
diisocyanate de 2-méthyl-m- phénylène	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

#### Toxicité pour la reproduction

#### **Composants:**

#### diisocyanate de toluylène:

Effets sur la fertilité

Remarques: Non toxique pour le développement., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis., N'altère pas la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

#### diisocyanate de toluylène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Toxicité par aspiration

#### **Composants:**

#### diisocyanate de toluylène:

Pas de risque d'aspiration., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Information supplémentaire

#### **Composants:**

#### diisocyanate de toluylène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

ter.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

diisocyanate de toluylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 : > 10 - 100 mg/l

Remarques: Nocif

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Données non disponibles

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: CSEO/DSE > 1 - <=10 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

diisocyanate de toluylène:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

diisocyanate de toluylène:

Mobilité : Remarques: Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

ci.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Composants:**

#### diisocyanate de toluylène:

Evaluation : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et

toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

#### 12.7 Autres effets néfastes

donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Le producteur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination

adéquates conformément aux réglementations.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : 2078

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

RID : 2078 IMDG : 2078 IATA : 2078

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DIISOCYANATE DE TOLUÈNE RID : DIISOCYANATE DE TOLUÈNE IMDG : TOLUENE DIISOCYANATE

IATA : TOLUENE DIISOCYANATE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 6.1

RID : 6.1

IMDG : 6.1

IATA : 6.1

14.4 Groupe d'emballage

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans

la navigation

: NST 8199 Autres substances chimiques de base et mélanges,

non spécifiés

**ADR** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T1
Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T1
Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1

**IATA** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne-

ment

**RID** 

non

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Diisocyanate de toluène

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

#### Autres réglementations:

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants: LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

# Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Applications de polyuréthanne souple- Industriel

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

7.0 09.09.2022 800001001005

BE / FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

7.0 09.09.2022 800001001005

#### Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - 11a	vanicai
30000000982	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2
Procédés et activités couverts par le scénario	Préparation emballage et conditionnement de la substance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).		

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales de gestion du risque applicables à toutes les activités	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.  Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)Mesures générales (irritants pour la peau)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Procédés par lot à tempéra- tures élevées	Elaborer dans des récipients de mélange fermés et ventilés. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur.
Méthode d'échantillonnage	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts de matière en vracEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Transferts par fûts/ lot- sEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Remplissage de fûts et de petits conditionnements	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Activités de laboratoire	Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction.
Nettoyage et maintenance de l'équipementEtablisse- ment spécialisé	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Transfert via des lignes fermées. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants: Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		nement
La substance est l'unique stru		
Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		1
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	3,2E+04
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	0,3125
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	1,0E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		3,3E+04
Fréquence et durée d'utilisation		
Jours d'émission (jours/année): 300		
Facteurs environnementaux	sques	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement		
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		3,0E-04
cation des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		0
avant application des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		0

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

7.0 09.09.2022 800001001005

les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lii	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	0
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	lo cito
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des e	
les récupérer à ce niveau.	
les récupérer à ce niveau.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
<u> </u>	les
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant. Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	les 0
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	0
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	0
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	0
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	0 0 1,1E+09
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réé	0 0 1,1E+09 0 en vue de leur
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	0 0 1,1E+09 0 en vue de leur glementations lo-

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
L'évaluation de l'exposition a	été effectuée à partir de données mesurées.

#### Section 3.2 - Environnement

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Non applicable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

7.0 09.09.2022 800001001005

#### Scénario d'exposition - Travailleur

30000000983	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Applications de polyuréthanne souple- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8b, PROC 14, PROC 15, PROC 21 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ERC3, ERC 6C
Procédés et activités couverts par le scénario	Couvre les transferts de matières, le mélange, le coulage ou la compression lors des opérations ouvertes ou fermées de moulage ou de production de blocs, l'utilisation en laboratoire, le nettoyage et la maintenance des équipements.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales de gestion du risque applicables à toutes les activités	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.  Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en continuMesures générales (irritants pour la peau)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur.
Méthode d'échantillonnage	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts de matière en vracEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Transferts par fûts/ lot- sEtablissement spécialisé	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Moulage d'articles par injection(systèmes fermés)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Moulage d'articles par injection(systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastillage	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Port obligatoire d'un appareil respiratoire intégral TM3 conforme à la norme EN12942 et équipé d'un filtre de type A/P2 ou supérieur. limiter la part de la substance en produit à 85 %.
Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles.	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Limiter la teneur de la substance dans le produit à 1%.
Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles.Température élevée	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Limiter la teneur de la substance dans le produit à 1%.
Activités de laboratoire	Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.  Transfert via des lignes fermées.  Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.  Si les mesures de contrôle techniques/organisationnelles cidessus ne sont pas réalisables, alors adopter les EPP suivants:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est l'unique structure		
Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	1
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	4,48E+05

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Caradate 80

Date de dernière parution: 12.03.2019 Date d'impression 14.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Deat de terror de décard déligée la colon cat.	0.0000
Part du tonnage régional utilisée localement:	0,0223
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	1,0E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	3,3E+04
Fréquence et durée d'utilisation	T
Jours d'émission (jours/année):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques):	9,0E-05
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	0
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	mici ico deverse
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
direct des eaux usées ne se faisant.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	la sita
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des ea	
les récupérer à ce niveau.	aux usees uu sile ou
les recuperer à ce niveau.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	los
les limites d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet	
direct des eaux usées ne se faisant.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	0
d'épuration des eaux usées publique (%)	0
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	0
	0
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,1E-09
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):Non applicable.	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	0
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	J 140 40 1041

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Caradate 80

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.03.2019

7.0 09.09.2022 800001001005 Date d'impression 14.09.2022

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé L'évaluation de l'exposition a été effectuée à partir de données mesurées.

#### Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

# Section 4.2 - Environnement Non applicable.